

COMMUNE LE DONJON

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN CATEGORISE

Le Maire

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 729/2025 du préfet de l'Allier, en date du 10 avril 2025 portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1 – Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

M. BUZZY Jérémie propriétaire détenteur de l'animal ci-après désigné

Demeurant 4 impasse de la Gare 03130 LE DONJON

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Abeille Assurances 03200 VICHY Contrat N° 79389870

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 29 mai 2024 par M. SAUZE Dimitri à

MARCIGNY 71

Pour le chien ci-après identifié :

THAÏS

Race : Rottweiler

Catégorie : 2ème

Date de naissance : 27/07/2022

Sexe : Femelle

N° de puce : 250268780389476 Implantée le 19/09/2022

Vaccination antirabique effectuée le 01/02/2025 par le cabinet vétérinaire 3RVET LE DONJON (03)

Stérilisation effectuée le 21/02/2024 par le cabinet vétérinaire 3RVET LE DONJON (03)

Article 2 – La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil N°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1

Article 6 - Le présent arrêté sera transmis à :

✉ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

✉ DDT DDETSPP 03/SPAE 03400 YZEURE

Fait à Le Donjon, le 18 juillet 2025

M. Le Maire,
Guy LABBE.

